

Le Gouvernement en a décidé autrement. De même, au lieu de fixer un prix minimum, on aurait dû remplacer le prix actuel de \$1.35 par un prix plus conforme à la parité. Quoi qu'il en soit et sous réserve des améliorations possibles que nous avons signalées, le projet de loi, tant par ses dispositions que par le principe sur lequel il repose, est dans l'intérêt du cultivateur et de l'économie du pays. Voilà pourquoi nous l'appuyons.

M. BRACKEN: Je ne saurais laisser passer sans commentaires les remarques du chef de la C.C.F., étant donné qu'il a tenté d'attribuer à notre parti une opinion que nous n'avons jamais exprimée. Nous n'avons nullement déclaré que le gouvernement de la Grande-Bretagne refuserait de se conformer aux termes du contrat.

M. COLDWELL: J'ai cité textuellement la déclaration.

M. BRACKEN: Vous n'avez cité rien de tel.

M. COLDWELL: J'ai cité un passage du discours que vous avez prononcé et qui est consigné au compte rendu.

M. BRACKEN: Vous n'avez cité aucune déclaration par laquelle nous aurions affirmé que le gouvernement de la Grande-Bretagne refuserait d'exécuter le contrat. Ce que nous avons dit, — l'honorable député a le texte sous la main, bien que je ne l'aie pas moi-même, — c'est qu'à un certain moment des discussions s'élèveraient sur la question de savoir si le prix du blé devrait être de \$1 ou plus le boisseau ou de \$1.25 ou plus, et nous avons dit que cet accord avait été interprété comme signifiant que, du fait qu'il est maintenant loisible à la Grande-Bretagne d'acheter notre blé moyennant un prix inférieur de 40c. ou 50c. au prix mondial, lorsque le moment viendra de conclure un autre accord pour la récolte de 1948-1949, la Grande-Bretagne paiera alors plus que le prix mondial, puisqu'elle obtient maintenant notre blé à un prix moindre que le prix en cours sur le marché mondial.

J'ai dit que si à ce moment-là nous n'obtenions pas plus que ce prix, on pourrait penser que la Grande-Bretagne renonce à l'accord et que si nous nous attendions à beaucoup plus que le prix qui a cours sur le marché mondial, les gens là-bas estimerait que nous ambitionnons. Nous pourrions quand même obtenir ces résultats au cours de ces années, même si les prix ne sont pas très élevés, pourvu que le prix mondial soit bas.

La Grande-Bretagne peut se conformer à cet accord sans hausser son prix au-dessus du [M. Coldwell.]

prix mondial, car, aux termes de l'alinéa b) de l'article 2, son seul engagement est le suivant:

En déterminant les prix pour les deux années-récoltes 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre les prix versés sous le régime du présent accord durant les années-récoltes 1946-1947 et 1947-1948 et des prix du blé sur le marché mondial durant les années-récoltes 1946-1947 et 1947-1948.

Le gouvernement britannique en "tiendra compte". Rien ne prescrit qu'il devra alors offrir des compensations pour les avantages qu'il retire maintenant. Il lui suffira d'en tenir compte. Il pourra hausser le prix d'un cent ou de cinq cents le boisseau alors qu'à l'heure actuelle il bénéficie d'une réduction de 50c. et plus par boisseau.

Si l'on désirait que la Grande-Bretagne nous verse en 1948 et 1949 une compensation pour les avantages actuels, il fallait le spécifier dans le contrat. Or, on ne l'a pas fait. Lorsque ces prix seront rajustés, l'offre d'une somme additionnelle à peu près égale aux avantages dont jouit la Grande-Bretagne donnera lieu à un malentendu. On pourra avoir l'impression que la Grande-Bretagne ne s'est pas conformée à ce qu'on nous avait représenté comme étant l'esprit de la présente mesure, esprit qui n'est pas défini dans le bill. La Grande-Bretagne ne s'est engagée qu'à tenir compte des avantages qu'elle a retirés, rien de plus. Si l'on entendait lui faire payer au moins 50c. de plus le boisseau, puisque ce chiffre représente la diminution de prix dont elle bénéficie actuellement, on aurait dû le spécifier dans l'accord et prévenir ainsi tout malentendu.

D'après l'honorable député de Rosetown-Biggan, on pourrait améliorer le projet de loi. C'est entendu. Le Gouvernement tente de créer l'impression qu'il est en faveur de prix paritaires, de justes prix. Le bill n'assure rien de tel. De l'aveu même des ministres, les cultivateurs ne toucheront pas plus de \$1.35 le boisseau pendant les cinq prochaines années. Aucun membre du comité au courant de l'économie agricole ne conviendra qu'il s'agit là, pour la période en cause, d'un prix de parité et que l'établissement d'un tel prix assurera aux producteurs de blé la stabilité et des cours équitables.

M. FLEMING: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le moment ne se prête pas à un débat général. Le chef de la C.C.F., devant s'absenter, a demandé et obtenu du comité la permission de dire quelques mots. Le chef de l'opposition a ensuite précisé son attitude. Mais il ne faut pas oublier que le moment ne se prête pas à un débat général.